

ARRETE Nº 2023-001

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

- Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de la route
- Considérant que pour la réalisation de travaux de raccordement d'une production photovolta \ddot{q} que, chemin rural n° 22 La Gasnerie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er

A compter du 19 janvier 2023 et ce pour une durée de quinze jours, durée de l'intervention nécessaire au raccordement d'une production photovoltaïque, la circulation s'effectuera de manière alternée manuellement, chemin rural n° 22 – La Gasnerie.

Article 2

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3

La signalisation sera gérée et assurée par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR – GT INFRAS SARTHE, responsable des travaux.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 4 janvier 2023 Le Maire,

Emmanuel FRANCO

